

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2013

STRATÉGIE NUMÉRIQUE DE L'UNION EUROPÉENNE - (N° 1410)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE36

présenté par
Mme Erhel, rapporteure

ARTICLE UNIQUE

A l'alinéa 11, substituer aux mots :

« des parts de marché de »,

les mots :

« de la valeur générée par ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction initiale de cet amendement fait référence à la répartition des parts de marchés de l'économie numérique, ce qui renvoie directement à l'activité des entreprises et pointe en creux l'absence de champions numériques européens. Bien évidemment, le constat est juste et il est essentiel que de telles entreprises se développent en Europe car trop peu de start-up européennes parviennent à avoir une dimension mondiale.

Néanmoins, c'est avant tout le partage de la valeur qu'il convient de rééquilibrer au profit de l'Europe, qui ne bénéficie pas suffisamment de l'essor du numérique. L'objet de cet amendement est donc de préciser la rédaction initiale.